



## CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

1. Le contrat d'intervention pour un Module est tripartite :

- ◆ INTERVENANT (IDEM PER IDEM), représenté par Mme Elena FOURES, fondatrice
- ◆ CLIENT – la personne accompagnée
- ◆ L'ENTREPRISE – représentée par le Prescripteur (DRH)

2. Le client est volontaire pour la démarche de coaching et s'engage à :

- ◆ S'organiser pour assister à une séance d'accompagnement toutes les 3-4 semaines minimum, et, le cas échéant, informer l'intervenant des raisons de son impossibilité de tenir le rythme normal des sessions;
- ◆ Faire le travail entre les séances, travail qui lui incombe dans cette démarche pour atteindre les objectifs fixés.

3. La **CONFIDENTIALITÉ** : tout le contenu des séances de travail est **strictement confidentiel** et aucune information ne peut être communiquée à qui que ce soit sous aucun prétexte.

L'intervenant est responsable de garantir cela.

- ◆ Cela concerne les documents, compte-rendu, etc. IDEM PER IDEM a des procédures très strictes à cet égard (confidentialité du courrier, des mails, ...), et tous les documents sont systématiquement détruits à l'issue de la mission.
- ◆ IDEM PER IDEM ne peut citer ni l'entreprise cliente, ni le prescripteur, ni les clients dans ses démarches commerciales sans autorisation écrite de ceux-ci.
- ◆ Toute information sur l'entreprise, ses responsables ou le client provenant de la mission est également strictement confidentielle, ne peut être communiquée à un tiers ni utilisée sous quelque forme que ce soit.

4. Le client a **libre accès à l'intervenant** entre les séances pour un feed-back téléphonique si nécessaire.



## CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

5. En cas de **force majeure** reconnue, la séance manquée est simplement reportée à une date ultérieure.
  
6. Le **planning** des séances peut être modifié d'un commun accord en fonction des besoins de la progression et des impératifs professionnels.
  - ◆ Notamment les annulations par le client peuvent être faites 24h d'avance ; les annulations de dernière minute ou le jour même ne sont pas acceptées et comptent comme séance effective.
  
  - ◆ Les annulations ou report par l'intervenant des séances prévues interviendront au moins 48h d'avance.
  
7. Conscient de son rôle et de sa position, l'intervenant s'interdit d'exercer tout abus d'influence.
  - ◆ L'accompagnement vise les solutions endogènes du client (provenant de son intérieur) et en cela il est différent du métier de conseil (apportant des solutions exogènes). De ce fait, **l'intervenant laisse au client toute la responsabilité de ses décisions.**
  
8. **Supervision** : L'intervenant se fait superviser tout au long de sa pratique.
  
9. Une **attestation réglementaire de l'engagement d'indépendance** sera fournie en même temps que la proposition d'intervention.